Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Les obligations du mandataire judiciare

Par makni

bonjour,
je suis gérant d'une société en liquidation judicaire faisant l'objet d'un procès d'indemnité d'éviction contre le propriétaire du bail. la somme de l'indemnité était estimée à au moins la valeur d'achat du bail soit 385.000 euros, voire plus. sauf que le verdict prononcé à estimé la valeur de l'indemnité à 51.000 euros. bien sure je ne suis pas satisfait. sachant que nous avons proposé une contre expertise de la valeur du bail à notre charge et qui nous a été refusé par le juge.
le mandataire liquidateur agissant en ma qualité devant le tribunal est il obliger d'interjeter appel pour protéger l'intérêt de ma société. s'il refuse puis je l'obliger? ou l'attaquer? le cas échéant puis-je faire moi même appel.
merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez faire appel de la décision ayant fixé la valeur du droit au bail. Vous pouvez agir directement. Le mandataire judiciaire n'est pas à vos ordres et n'est donc pas tenu de faire appel.